

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du vendredi 19 novembre 2021

N° 828 | 2021

Objet : Approbation des conventions de partenariat

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	3	Présents avec voix délibérative :	4
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	3	Votants :	7
Nombre de voix exprimables ¹ :	9	Nombre de voix exprimables ¹ :	7
Suffrages exprimés :	9	Suffrages exprimés :	7
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	16

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à 14h30, en salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2021, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son doyen d'âge, Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents ou représentés par un pouvoirs).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Véronique CHAIZE (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Christelle REYNAUD (suppléante)

Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Ronan PHILIPPE (titulaire), Monsieur Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY), Philippe EUVRARD (titulaire donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Emile LOUCHE (titulaire, donne son pouvoir à Martine ROUMEZY)

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Céline BELLE, Monique LEPINE

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE ; Messieurs : Lionel MARIANI

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Mireille DESESTRET (titulaire), Isabelle FREICHE (suppléante), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN (suppléante), Laetitia BOURJAT (suppléante),

Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses 12 membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts). Est considéré comme membre représenté (et, donc, pris en compte dans le calcul du quorum), tout élu absent ayant donné une procuration à un membre présent.

Objet : Approbation des conventions de partenariat**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 11 des Statuts du Syndicat mixte ;

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- **Conventions « Orchestre à l'école » et « classes orchestre » :**
- **Orchestre à l'école** est un dispositif national permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. L'action consiste à la mise en place de séances d'enseignements artistique hebdomadaire et la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves.
- **La commune de Tournon-sur-Rhône** a souhaité accompagner la mise en place d'une classe orchestre sur l'année scolaire 2020-2021 pour les élèves de l'école Vincent d'Indy. A cette fin, elle a sollicité la mobilisation de quatre professeurs d'enseignement artistique, agent du Syndicat Mixte, pour assurer la conduite pédagogique et l'enseignement artistique de la classe orchestre. La classe orchestre réunit les élèves autour de la pratique de la clarinette, l'euphonium, la flûte traversière, le cornet et le saxophone. La commune, l'association Orchestre à l'Ecole et l'association des Kiwanis ont procédé à l'achat d'un parc instrumental pour cet usage exclusif. **(Annexe 1).**
- Depuis 2008, **les communes de Vanosc et de Villevocance** bénéficient également d'un dispositif assez proche dans sa configuration et intitulé « Classes orchestres », qui fait l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention **(Annexe 2)**. Le parc instrumental appartient pour moitié au syndicat mixte et pour moitié aux communes précitées.
- **Convention de partenariat avec l'Association Les Concerts de Poche (Annexe 3) :**
L'association Les Concerts de Poche a été sollicitée par le Ministère de l'Education Nationale pour agir en faveur du Plan Chorale, avec pour objectif, de former près de 80 enseignants à la direction de chœur. En Ardèche, une dizaine d'enseignants se forment à la direction de chœur depuis le début de l'année scolaire autour d'Aubenas, par une enseignante du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, en lien étroit avec l'académie de Grenoble et la DSDEN 07. La convention en annexe a pour objet de régler les conditions de ce partenariat mobilisant les compétences de cette professeure.

Conventions d'Interventions musicales en périscolaires : Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :

- **avec la Micro-crèche Graines de canilles de Beauvène (annexe 04) :** un enseignant du Conservatoire, intervenant en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche de Beauvène. Le coût total des interventions est fixé à **262,50 €**.
- **Avec la Micro-crèche Les Péquélous (annexe 05) :** une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Les Péquélous. **Le coût total des interventions est fixé à 393.75 €**.

- **Avec la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes (annexe 06) »** : une enseignante du Conservatoire, intervenante lors de séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Le Jardin des Galipettes. **Le coût total des interventions est fixé à 525 €.**
- **Conventions d'occupation temporaire de locaux :**
- Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et le Collège Marcel Chamontin proposent depuis plusieurs années un partenariat pédagogique relatif à l'enseignement artistique. En cette année 2021-2022, les deux établissements offrent aux élèves inscrits au sein du Conservatoire la possibilité de pouvoir bénéficier du suivi de leurs cours au sein des locaux du collège. En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire **du Collège Marcel Chamontin de Le Teil (annexe 07)** autorise l'occupation temporaire de ses locaux pour des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales.
- Dans le cadre de ces activités d'enseignement artistiques, l'antenne des Sources (Coucouron, Le Béage, Saint-Cirgues-en-Montagne) bénéficie de la mise à disposition de locaux par le CCAS de Coucouron au sein du Centre aéré de Coucouron pour les ateliers guitare. Il convient donc d'établir avec le CCAS de Coucouron une convention **(annexe 08)** de mise à disposition de locaux pour l'année 2021-2022, un jour par semaine du 18 septembre 2021 au 18 juin 2022 compris.
- **Convention Pass'Culture Isère avec le Département de l'Isère**
- Dans le cadre de l'accompagnement des élèves collégiens isérois, le Département de l'Isère a mis en place un dispositif consistant en la remise par le Département de l'Isère de chèques Pass'Culture pour les pratiques artistiques et, concernant le conservatoire, les frais d'inscription de ces élèves. La convention qui vous est proposée **(annexe 09)** permet au Conservatoire de devenir partenaire du dispositif, d'accepter ces chèques Pass'Culture et de solliciter auprès du Département de l'Isère le paiement des sommes correspondant aux chèques remis par les élèves.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et les communes de communes de Tournon-sur-Rhône, Vanosc, et Villevoisance **(Annexe 1 et 2)** ;
 - o **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et l'association Les Concerts de Poche **(Annexe 3)** ;
 - o **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Graines de canailles de Beauvène **(Annexe 4)**, entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Les Péquélous à Coucouron **(annexe 5)**, entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas **(annexe 6)** ;
 - o **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil **(annexe 7)**, et entre le Syndicat Mixte et le CCAS de Coucouron et **(annexe 8)** ;
 - o et **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :		
16 vote(s) « POUR »	0 vote(s) « CONTRE »	0 abstention(s)

- o **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et les communes de communes de Tournon-sur-Rhône, Vanosc, et Villevoisance **(Annexe 1 et 2)** ;
- o **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et l'association Les Concerts de Poche **(Annexe 3)** ;
- o **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Graines de canailles de Beauvène **(Annexe 4)**, entre le Syndicat Mixte et la Micro-crèche Les Péquélous à Coucouron **(annexe 5)**, entre le Syndicat Mixte et la crèche multi-accueil « Le Jardin des Galipettes » à Saint-Martin-de-Valamas **(annexe 6)** ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 007-250702453-20211119-828-DE

- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte de Le Teil (**annexe 7**), et entre le Syndicat Mixte de Le Teil et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 8**) ;
- et **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces conventions.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.